

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE DREUX
CANTON DE SAINT-LUBIN-
DES-JONCHERETS

Date de mise en ligne :

COMMUNE DE PRUDEMANCHE

1, Rue du Buisson Gâtine
28270 PRUDEMANCHE

DATE DE CONVOCATION :

Le 23 Mars 2023

☎ 02.37.38.11.11

mairie.prudemanche308@orange.fr

www.communedeprudemanche.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 4 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre Avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BESNARD Christophe, Maire.

Etaient présents : Monsieur BESNARD Christophe (Maire), Mmes et M. COLLET Delphine, GUÉGUIN Frédéric et LAMBERT Stéphanie (Adjointes); MARIE Justine, QUINET Thérèse, CHETBOUL Marc, ANDRÉ Catherine, LECŒUR Françoise et SAINOT Frédéric, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente, excusée : Madame HANTRAYE Christelle.

Madame MARIE Justine a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

Le procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2022 est approuvé sans observation.

REPLACEMENT DE MADAME DAUPHIN :

Monsieur BESNARD a le plaisir de présenter à l'Assemblée, Elodie GUILLEMET, future remplaçante de Madame DAUPHIN.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU SERVICE EAU :

Monsieur BESNARD informe l'Assemblée qu'il ne prendra pas part au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LECOEUR Françoise, doyenne de l'Assemblée, approuve par **NEUF VOIX POUR**, le Compte Financier Unique 2022 du Service Eau, présenté par Monsieur BESNARD et se résumant comme suit :

Section exploitation :

. Dépenses	:	33.968,68 €
. Recettes	:	62.352,97 €
. Excédent	:	28.384,29 €

Section investissement :

. Dépenses	:	1.255,19 €
. Recettes	:	40.141,82 €
. Excédent	:	38.886,63 €

Excédent global de clôture : **67.270,92 €**

Affectation des résultats :

Résultats excédentaires à la clôture **2022** en sections :

- Exploitation : **28.384,29 €**
- Investissement : **38.886,63 €**

Compte tenu du transfert de la compétence « Distribution Eau » au Syndicat de la Paquetterie à compter du 1^{er} Janvier 2023, il n'y a plus lieu d'établir de budget. Ainsi, les résultats de clôture 2022 du Budget Eau seront repris dans l'affectation des résultats 2022 du Budget Principal 2023, comme suit :

La totalité de l'excédent de la section d'exploitation; soit 28.384,29 € sera reportée à la ligne 002 des recettes de fonctionnement du Budget Principal 2023. De même, l'excédent de la section d'investissement; soit 38.886,63 € sera reporté en totalité à la ligne 001 des recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, la proposition d'affectation des résultats de l'année 2022.

MODALITÉS DE TRANSFERT DE L'ACTIF, DES RÉSULTATS DU BUDGET EAU ET DE LA RÉALISATION DES ÉCRITURES COMPTABLES RELATIVES AU PASSIF VERS LE SYNDICAT DE LA PAQUETTERIE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu la délibération n°2022_214 du 26 septembre 2022 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux modifiant ses statuts,

Vu la délibération n° 015_2022 du 21 juin 2022 décidant du transfert du budget annexe Eau au SEAP de la Paquetterie,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2022 modifiant les statuts et le périmètre du SEAP de la Paquetterie,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau » de la Commune au SEAP de la Paquetterie au 1^{er} janvier 2023, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif et des résultats budgétaires du budget annexe «Eau», qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que les emprunts souscrits par la collectivité sur le budget annexe eau doivent être transmis au SEAP de la Paquetterie conformément aux règles des transferts de compétence dans la gestion publique, impliquant le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que le procès-verbal de transfert devra faire l'objet d'une validation du SEAP et de la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence «Eau» doit donner lieu à des délibérations concordantes du SEAP de la Paquetterie et des Communes concernées,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** :

- 1 – d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget M57 de la Commune,
- 2 – de mettre à disposition du SEAP de la Paquetterie les biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- 3 – d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
- 4 – de transférer les résultats du budget annexe «Eau» constatés au 31/12/2022,
- 5 – d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la commune qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe «Eau» sans y intégrer les restes à réaliser qui sont transférés au SAEP de la Paquetterie,
- 6 – d'approuver le transfert des résultats des sections d'investissement et de fonctionnement du budget annexe «Eau» ainsi que des restes à recouvrer au SEAP de la Paquetterie :
 - . Excédent de fonctionnement transféré à hauteur de 50 % ; **soit 14.192,15 €**,
 - . Excédent d'investissement transféré à hauteur de 50 % ; **soit 19.443,32 €**,
 - . Restes à recouvrer sur les années 2020, 2021 et 2022.
- 7 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par **10 voix pour**.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur BESNARD informe l'Assemblée qu'il ne prendra pas part au vote du Compte Financier Unique 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LECOEUR Françoise, doyenne de l'Assemblée, approuve par **NEUF VOIX POUR**, le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal, présenté par Monsieur BESNARD et se résumant ainsi :

Section de fonctionnement :

. Dépenses	:	107.632,55 €
. Recettes	:	622.251,20 €
. Excédent	:	514.618,65 €

Section d'investissement :

. Dépenses	:	87.570,75 €
. Recettes	:	67.095,10 €
. Déficit	:	- 20.475,65 €

Excédent global de clôture : 494.143,00 €

Affectation des résultats :

Résultats à la clôture **2022** en sections :

. Fonctionnement :	514.618,65 €
. Investissement :	- 20.475,65 €

Monsieur BESNARD propose d'affecter les résultats du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal, comme suit :

.Couverture du déficit en investissement pour **20.475,65 € (Compte 1068)**,

.Le reliquat, soit **494.143,00 €** est reporté à la ligne 002 des recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2023 complété de l'excédent d'exploitation M 49 (**28.384,29 €**) ; représentant un total de **522.527,29 €**.

Le déficit d'investissement 2022 du Budget Principal ; soit **20.475,65 €** ajouté à l'excédent d'investissement M 49 (**38.886,63 €**) représente un montant de **18.410,98 €** à reporter à la ligne 001 des recettes d'investissement du Budget Principal 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité, la proposition d'affectation des résultats de l'année 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE :

Action sociale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il revient à l'Assemblée de définir librement le périmètre d'actions qu'elle entend mettre en œuvre dans le cadre de l'action sociale destinée aux Agents Municipaux et à leur famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

Décide les modalités d'attribution des prestations sociales pour 2023, comme suit :

. Offre, en fin d'année, d'une carte cadeau multi-enseignes, d'une valeur de :

30,00 € pour l'Agent Technique et **100,00 €** pour chacun des deux Agents Administratifs.

Subventions accordées :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder une subvention aux Associations ou Etablissements suivants :

- ADMR,
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Brezolles,
- ANERVEDEL,
- Association des Maires d'Eure-et-Loir (appel des parts nationale et départementale),
- Association des Maires Ruraux d'Eure-et-Loir,
- Club de Loisirs de Laons,
- Collège Maurice de Vlaminck - Participation aux activités pédagogiques,
- Collège Maurice de Vlaminck - Séjour ski,
- Ecole Sainte Marie,
- Harmonie de Brezolles,
- Les Restos du cœur,
- Ligue contre le cancer,
- Téléthon,
- Tennis Club de Brezolles.

Proposition d'adhésion à un antivirus contre les cyberattaques :

Monsieur BESNARD informe le Conseil Municipal qu'il a été récemment contacté par une entreprise spécialisée dans ce domaine et propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle adhésion, si nécessaire.

Monsieur CHETBOUL, après examen des protections antivirus et malware auxquelles la Mairie adhère, estime qu'il n'y a pas lieu de prendre une protection supplémentaire en matière de cybersécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï les exposés de Messieurs BESNARD et CHETBOUL, décide à l'unanimité, de conserver les protections actuelles.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 :

Suite à la réforme de la taxe d'habitation et, après analyse du Budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de **reconduire**, pour 2023, les taux :

. de la taxe foncière sur les propriétés bâties (part départementale ajoutée à la part communale),

. de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

et de **voter le taux de la taxe d'habitation**; à savoir :

Taxe	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
sur le foncier bâti	(20,22 % + 9,73 %) 29,95 %	(20,22 % + 9,73 %) 29,95 %
sur le foncier non bâti	15,43 %	15,43 %
d'habitation	-	5,60 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider ces taux pour l'année 2023.

Le produit fiscal attendu cette année sur la Commune est de **82.035,00 €**.

INVESTISSEMENT :

. Le Conseil Municipal inscrit au budget primitif, les travaux de réfection du Chemin du Vieux Four.

. Les travaux d'enfouissement de la fibre au Hameau de La Bouverie sont en attente. Il n'y a pas assez d'abonnés pour que l'enfouissement soit pris en charge par l'entreprise XP Fibre. La ligne téléphonique est déjà enterrée dans ce Hameau mais aucun fourreau supplémentaire n'a été prévu à l'époque. Si la Commune réalisait cet enfouissement avec possibilité de revendre le fourreau enterré, il resterait à sa charge une somme d'environ 20.000,00 €, déduction faite de la subvention du Conseil Départemental (30 %). Le Conseil Municipal estime que ce n'est pas à la Commune de prendre en charge cet investissement et demande à Monsieur BESNARD de recontacter M. DEY, Directeur d'Eure-et-Loir Numérique, à ce sujet.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :

Monsieur BESNARD présente au Conseil Municipal le Budget Principal de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement :

. Dépenses : 687.608,00 €
. Recettes : 687.608,00 €

Section d'investissement :

. Dépenses : 128.544,00 €
. Recettes : 128.544,00 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 et l'adopte à l'unanimité. Monsieur BESNARD remercie l'Assemblée.

PROPOSITION DE DEUX DÉLÉGUÉS POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES :

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle de ses décisions est effectué a posteriori. Dans chaque Commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité des listes électorales. Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (Art. R7 du Code électoral). Le Maire transmet au Préfet la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission.

Dans les Communes de moins de 1000 habitants, la Commission est composée (Art. L19 du Code électoral) :

- D'un Conseiller Municipal titulaire et d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission,
- D'un délégué de l'Administration titulaire et d'un suppléant désignés par le Préfet,
- D'un délégué titulaire et d'un suppléant désignés par le Président du Tribunal Judiciaire.

En conséquence, il y a lieu de renommer après trois années, les membres de cette Commission arrêtés par le Préfet en 2020. L'Assemblée propose à l'unanimité, les Conseillers Municipaux suivants :

Madame Catherine ANDRÉ, en tant que membre titulaire,
Madame Thérèse QUINET, en tant que membre suppléant,

pour participer aux travaux de cette Commission.

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite prochaine de Monsieur Benoît ALLARD du Conservatoire d'Espaces Naturels du Centre Val-de-Loire pour la réalisation d'un diagnostic sur l'aménagement de la mare de Villeneuve et donne rendez-vous en Mairie, à ceux qui le peuvent, le mercredi 12 Avril 2023 à 14 H 00.

. Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposée en Préfecture, en début d'année, pour le phénomène sécheresse / réhydratation des sols (du 01.01.2022 au 31.12.2022).

TOUR DE TABLE :

. Madame COLLET informe l'Assemblée qu'un spectacle gratuit aura lieu à Escorpain le 15 Avril 2023.

. Madame QUINET signale le passage récurrent dans le Bourg, de camions se rendant au Centre de Stockage de déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 22 H 51.

Le Maire,